

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**OCTROYANT UN PERMIS DE STATIONNEMENT POUR**  
**TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**  
**PLACE DE L'ÉGLISE**  
**Abroge et remplace l'arrêté 2024-360**

N°2024-374

Le Maire de la commune de Melesse ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs à la police municipale et les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

**Vu** le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation, et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2125-1 ;

**Vu** le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie relative à la « signalisation temporaire » ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal pour l'année 2024 ;

**Vu** la demande reçue en Mairie le 23 octobre 2024 de Monsieur Michel LAURET, résidant au 22 Le Bas Ranson à VIGNOC (35630), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour le stationnement de véhicules de travaux de mardi 12 au vendredi 15 novembre 2024 et du lundi 18 au mardi 19 novembre 2024 ;

**Vu** la demande de modification d'arrêté suite à un changement des dates des travaux reçue en mairie le 30 octobre 2024 ;

**Considérant** que le stationnement demandé par Monsieur Michel LAURET, du 25 au 29 novembre 2024, nécessite la réglementation temporaire suivante dans l'agglomération de Melesse ; **Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté 2024-360 ;**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 25 au vendredi 29 novembre 2024, Monsieur Michel LAURET, résidant au 22 Le Bas Ranson à VIGNOC (35630), est autorisé à occuper le domaine public communal sur deux places de stationnement devant le n°18 place de l'Eglise en vue du stationnement de véhicules de travaux, pour des travaux réalisés au 18 place de l'Eglise à Melesse. Le stationnement est interdit à tout véhicule non affecté aux travaux de stationner sur l'espace qui sera utilisé et matérialisé à cet effet.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Michel LAURET s'acquittera auprès de la Trésorerie de Fougères de la somme de 69,00€ (correspondant à 5 jours \* 23 m<sup>2</sup> \* 0,60 € du m<sup>2</sup> par jour), conformément à la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2023 fixant les tarifs d'occupation pour l'année 2024.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Michel LAURET devra mettre en place la signalisation correspondante conformément à la réglementation en vigueur ainsi que le matériel nécessaire et les retirera dès la fin des travaux. Les piétons devront être déviés en toute sécurité si besoin lors de la pause de l'installation. La responsabilité et la surveillance des travaux seront assurées par Monsieur Michel LAURET, qui devra veiller à la sécurité autour des travaux, en particulier à l'égard des piétons, et maintenir une circulation routière sécurisée sur la voie publique.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation doit faire l'objet d'un renouvellement express en cas de nécessité. Elle est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment sans indemnité en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Les travaux effectués dans l'intérêt de la voirie devront être supportés par le permissionnaire, sans donner lieu à indemnité.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques et la Police Municipale de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et Monsieur Patrick BEAUMONT seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton, aux Services Techniques et à la Police Municipale de la Mairie de Melesse, au Trésor Public situé à Fougères (Ille-et-Vilaine) et sera notifiée à Monsieur Michel LAURET.

*Information à lire attentivement.*

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

Affiché le 07 novembre 2024  
Le Maire,  
Claude JAOUEN



Mairie de Melesse

20 Rue de Rennes, 35520 Melesse - ☎ 02 99 13 26 26

[www.melesse.fr](http://www.melesse.fr)

Melesse, le 06 novembre 2024  
Le Maire,  
Claude JAOUEN

